



Souveraineté  
La Solution inc.  
C.P. 313  
Cowansville (Québec)  
J2K 3S7  
Tél.: (450) 293-3562

Cowansville, le 28 août 2001,

M. François Legault,  
Ministre de l'Éducation,

Nous observons un désastre sur la population actuelle et le futur n'est pas reluisant. Nous nous expliquons. Des gens entre 55 et 60 ans, ont hâte d'avoir l'âge de la retraite pour avoir droit à une rente (argent). C'est normal, ils (gens entre 55 et 60 ans) ont des comptes à payer tels que l'hydro, logement, etc. Mais les élus qui nous représentent (le gouvernement) subventionnent les employeurs, s'ils engagent un travailleur, à un pourcentage de son salaire, selon son âge (programme Employabilité).

Donc si l'employeur engage un étudiant, le salaire est presque nul. Parce que les employeurs pensent à leurs poches plutôt qu'au social, l'étudiant arrête ses études. Ces mêmes employeurs que nous voyons dans les médias, crient qu'il faut aller à l'extérieur du Québec pour avoir de la main-d'oeuvre qualifiée. Les employeurs sont les artisans de leur propre sort, exemple: La compagnie Collins & Aikman Canada de Farnham engage des étudiants, un d'eux engagé par cette compagnie l'an dernier qui avait un an de Cegep recevait \$12.00 de l'heure de celle-ci.

Il faut dire que cet étudiant vient d'une famille à l'aise et instruite. Il (l'étudiant) ne paie pas de pension chez-lui et n'a pas de factures de téléphone, etc. à payer. Un an après que cet étudiant a été embauché par cette compagnie, il gagne maintenant plus de \$17.00 étant syndiqué. C'est compréhensible que cette jeune personne ne veuille plus retourner à l'école. Mais qu'arrivera-t-il à cet individu quand il aura 35 ans, père de plusieurs enfants et des factures à payer, etc., s'il perd son emploi. Sur quoi se dirigera-t-il? La sécurité du revenu ou ...

Regardez la proposition no. 3 dans le mémoire d'André Desnoyers en 1995 dans le cadre de la commission de l'Estrie. Il démontre clairement le savoir que les travailleurs âgés ont. Comment passer à la génération montante leurs acquis.

L'Allemagne, qui fut détruite deux fois par la guerre, s'est relevé avec le savoir et l'instruction. Le Japon a fait de même. Ne détruisez pas le futur et mettez à profit le savoir et assurez-vous de sa transmission aux jeunes gens qui grandissent. Mettre au rencart les personnes de 35 ans et plus, inciter les employeurs à embaucher des jeunes gens aux études en leur donnant des salaires faramineux sans se soucier guère que ces individus terminent ou pas leurs études; résulte en une demande de main-d'oeuvre plus scolarisée venant de l'extérieur, les gouvernants font fit du savoir des 35 ans et plus.

Ce serait souhaitable que quelque chose de concret soit mise en branle d'ici le printemps 2002 (sortie des classes).

Des suggestions pour concrétiser les solutions à la présente situation:

- 1- Qu'un pourcentage du prêt consenti à un étudiant soit épongé s'il finit ses études.
- 2- Qu'une aide financière soit portée à une famille dont l'enfant contribue aux besoins essentiels familiaux (soutien de famille).
- 3- Qu'une aide financière en pourcentage sur les frais de scolarité soit apportée aux familles qui sont sans aide du gouvernement pour l'instruction de leurs enfants.
- 4- Qu'un plafond au montant de \$9.00 de l'heure pour tout étudiant embauché.
- 5- Tout employeur doit licencier tout étudiant embauché avant que la période scolaire n'ait débuté.
- 6- Que la proposition no. 3 dans le mémoire d'André Desnoyers en 1995 dans le cadre de la commission de l'Estrie, soit prise en considération et appliquée.

Comme dit l'adage: Le passé est garant de l'avenir, mais le présent est aussi le passé du futur. Une modification du présent est de mise. Le pays du Québec a besoin du savoir de ses gens jeunes ou vieux. Instruisons nos jeunes pour un futur garanti.

#### Propositions du mémoire

Que le gouvernement en place introduise une loi visant la préparation des gens à une retraite semi-obligatoire dès l'âge de 55 ans, ceci en quatre (4) points.

1. À toutes les personnes qui auront atteints l'âge de 50 ans, l'employeur sera tenu de lui donner une semaine de congé à tous les trois (3) mois et ce, sans rémunération et ceci jusqu'à l'âge de 53 ans.
2. À toutes les personnes ayant atteint l'âge de 53 ans, l'employeur sera obligé de lui donner deux semaines de congé à tous les trois (3) mois sans rémunération et ce, jusqu'à l'âge de 55 ans.
3. Qu'une compensation monétaire soit versée par le gouvernement afin de combler les semaines de congé non rémunérées aux travailleurs de 50 ans et plus.
4. Une personne de 55 ans désirant continuer à travailler devrait aviser par écrit 30 jours avant son anniversaire la compagnie pour qui elle travaille. Cet avis devrait inclure qu'il a pris connaissance des modalités et il les accepte.

Souverainement vôtre,

André Desnoyers, Président de la compagnie Souveraineté La Solution inc. et tous ses administrateurs et sympathisants.